

Monsieur Edouard Geffray  
Direction Générale des Ressources Humaines  
du ministère de l'Education nationale

Montreuil, le 8 novembre 2017

Monsieur le Directeur,

Suite à l'audience que vous nous avez accordée le 17 octobre, je me permets de préciser un certain nombre de nos demandes au moment où vont se dérouler les opérations de carrière.

En préalable, comme nous vous l'avions indiqué, nous demandons qu'il soit rappelé aux recteurs qu'une note ministérielle précisera un cadrage national des opérations afin que les promotions dans les différents corps soient identiques sur tout le territoire.

Actuellement, des groupes de travail se réunissent dans toutes les académies pour déterminer des critères propres, ce qui est contradictoire avec l'existence des corps nationaux.

La seule solution, pour donner aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale des éléments identiques quant à leur futur avancement serait un barème appuyé essentiellement sur l'ancienneté de service qui accompagnerait le déroulement de carrière. C'est la seule façon de compenser l'allongement de carrière découlant de PPCR.

Dans le même temps, toujours pour compenser le cadre imposé de PPCR, nous demandons que soit étudiée et rétablie la mise en place de notes dans les pavés ad hoc afin de rééquilibrer les conséquences majeures de l'entretien professionnel dont on peut mesurer les dérives sur les personnels ayant déjà ce système d'appréciation.

Par ailleurs, nous souhaiterions avoir des précisions sur :

- la classe exceptionnelle : le décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 a créé une classe exceptionnelle pour la plupart des personnels enseignants et d'éducation et psychologues de l'éducation. L'arrêté du 10 mai 2017 dispose que le contingentement des promotions dans ce grade en 2017 doit représenter 2,51% de l'effectif de chaque corps considéré au 31 août 2017. Cette mesure sera-t-elle appliquée ou fait-elle partie du report de PPCR ? Nous attirons votre attention sur l'importance de cette réponse puisque les personnels attendent les décisions pour décider ou non de leur départ en retraite.
- le traitement des bi-admissibles avant et après 2017 et l'ouverture de nouvelles négociations en ce qui concerne les chaires supérieures et leur déroulement de carrière.

- la mise en place d'un barème pour l'obtention de la hors classe calé sur l'ancienneté dans tous les corps afin que les collègues puissent terminer leur carrière à l'indice terminal le plus élevé.

Si vous nous avez précisé que les ratios de promotion étaient à l'étude à la fonction publique, nous nous permettons de vous rappeler que la plage d'appel pour la hors classe étant plus restreinte, le ratio doit être augmenté considérablement afin que le même nombre de collègues puissent être promus. Par ailleurs, vous connaissez l'écart de ratio entre les PE et les autres personnels enseignants. Nous vous demandons que ce ratio soit aligné sur le plus favorable.

Nous demandons également que les avis dit défavorables dans les nouvelles modalités d'appréciation ne puissent faire obstacle à l'accès à la hors classe.

Nous vous remercions des réponses et garanties que vous voudrez bien nous apporter afin de rassurer nos collègues sur le déroulement de leur carrière.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération.



Hubert Raguin, secrétaire général